



LA SAINTE AMPOULE

N° 225 – mai – juin 2014

Bulletin du Prieuré Notre-Dame de Fatima

3, rue Charles Barbelet – 51360 Prunay – tél. : 03 26 61 70 71

Editorial : La communion des divorcés remariés civilement.

De plus en plus, la presse catholique annonce, de la part du Vatican, un assouplissement dans sa discipline sacramentelle vis-à-vis des divorcés remariés. Une tolérance, un aménagement est en train de voir le jour pour la communion eucharistique des personnes dans cette triste situation.

Devant cette annonce, bien que plusieurs réflexions nous viennent à l'esprit, nous pouvons nous lamenter sur la pauvreté d'un tel sujet, pauvreté à laquelle nous n'étions pas habitués. En effet, depuis des décennies, devant le modernisme et les nouveautés du concile Vatican II, leurs opposants travaillent à réfuter cet ensemble d'erreurs par un travail théologique passionnant. Ces mêmes belligérants besognent leurs argumentations, vont puiser les sources de leurs réfutations chez les Pères de l'Église, chez les théologiens de grand renom et principalement dans le magistère constant de l'Église.

Les sujets tels que la liberté religieuse, l'œcuménisme et la collégialité des évêques sont matières à spéculations, à définitions, à distinctions, à critiques ; bref, à quelque chose de subtil, propre à inonder l'âme de joies intérieures quand la Vérité éclate au grand jour. Même si d'une certaine manière le débat est clos puisque la Tradition de l'Église réfute ces erreurs, cette croisade contre le libéralisme catholique bien vivace reste toujours intéressante, captivante, enthousiasmante pour qui s'y penche. N'est-ce pas un combat pour la Vérité, pour Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour l'Église ? De plus, ces dérives doctrinales, d'un côté malheureuses par les apostasies qu'elles provoquent, restent providentiellement profitables et avantageuses. Le bon Dieu ne tire-t-Il pas toujours du bien à partir d'un mal ? En effet, et cela fut invariablement le cas dans l'histoire de l'Église, les erreurs ont toujours été l'occasion pour notre Sainte Mère d'affiner, de mieux définir, de mieux circonscrire sa doctrine, ses dogmes, sa théologie. Après chaque hérésie, c'est la Foi qui est un peu plus mise en lumière. Le concile de Trente, face au protestantisme, fut un modèle du

genre. C'est bien connu, le diable porte Pierre.

Avec la question de la communion eucharistique des divorcés-remariés, nous ne sommes plus dans cette sphère intellectuelle et doctrinale. Nous touchons le b.a.-ba de la vie chrétienne. C'est dire si l'église conciliaire, avec ses adeptes et promoteurs, ne percevant plus les fondamentaux de l'édifice spirituel, est tombée bien bas doctrinalement parlant. Au regard des discussions entre la Fraternité Saint Pie X et Rome durant les années 2009-2011, et des contradictions intellectuelles propres à nos adversaires, un confrère remarquait qu'avant de discuter du concile, il faudrait d'abord reprendre les principes de la saine philosophie, et donc commencer par les preuves de l'existence de Dieu.



Avec la question de la communion eucharistique des divorcés-remariés, ce n'est plus un retour en classe de terminale qu'il faut faire, c'est un retour au cours de catéchisme préparatoire à la première communion. Pendant la préparation à ce grand événement de la vie de tout catholique, le catéchisme nous apprend d'abord ce qu'est la vie surnaturelle, la grâce sanctifiante, qui unit notre âme à Dieu lors de notre baptême. Ensuite, l'Église nous enseigne que cette vie de la grâce est entretenue et augmentée par la prière personnelle, par les actes de Charité, et surtout la réception des sacrements, principalement de Jésus-Hostie qui est la nourriture de notre âme. Enfin, toujours dans le même cours préparatoire à la première communion, le catéchisme catholique, il n'est pas inutile d'insister sur ce dernier qualificatif, enseigne que la vie de la grâce peut se perdre par le péché mortel, péché qui nous sépare de Dieu parce que notre volonté s'est détournée, s'est détachée de celle de notre Créateur. De là, au cours de cette préparation, un des enjeux est de former la conscience des enfants. Il faut leur faire comprendre l'impossibilité, dans cet état de péché, de recevoir notre Sauveur dans l'Eucharistie avant d'avoir eu recours au sacrement de pénitence. L'absolution du prêtre, unie à la contrition, à la confession et au ferme propos du pénitent, re-

donnera à l'âme ce trésor, cette vie surnaturelle que la faiblesse humaine, jointe à la tentation, lui avait malheureusement ravie.

Si là n'est pas la Vérité catholique, alors, afin de légitimer la communion eucharistique des divorcés-remariés, beaucoup de solutions sont envisageables. Soit la distinction de l'ordre naturel et de l'ordre surnaturel n'existe plus, alors tout est naturel, ou tout est surnaturel, ou l'ordre naturel postule, réclame l'ordre surnaturel, thèse chère au Père Teilhard de Chardin. Soit le lien matrimonial peut être rompu par les époux au gré de leur bon vouloir. Soit l'adultère n'est plus un péché grave. Soit ce n'est plus substantiellement Notre-Seigneur que nous recevons dans l'Eucharistie, mais tout simplement un morceau de pain, ce qui doit être vraisemblablement le cas dans beaucoup de messes Paul VI aujourd'hui. Soit nous pouvons recevoir l'Eucharistie sans être en état de grâce, et alors il faut dire que le sacrilège n'est plus un péché, mais une invention, une de plus, des curés pour faire peur aux petits enfants !... Cette liste de possibilités n'est pas exhaustive, mais chacune de ces solutions nous mène bien loin et hors de l'Église de Jésus-Christ.

En plus d'être scandaleuse, cette communion des divorcés remariés est gravement peccamineuse pour ces personnes et ses promoteurs. Elle fait naître nécessairement trois remarques à notre esprit. La première est le lien indissoluble de la doctrine et de la discipline, de la Foi et de la morale. Altérez la première et nécessairement la seconde volera en éclat. Ensuite, alors qu'un enfant de 7 ans, par la vertu de Foi reçue au baptême, le comprend très bien, nous constatons combien de membres de la hiérarchie actuelle de l'Église, imbus des principes modernistes, sont de plus en plus ignorants des choses de Dieu. Cette hiérarchie, toujours un peu plus naturaliste, nie par ses dérives doctrinales l'ordre de la grâce avec ses lois, sapant du même coup la vraie vie de l'âme. Ces dérives ont leur aboutissement logique : la damnation éternelle. Enfin, combien apparaissent toujours d'une façon plus évidente l'obligation de résister publiquement à cette hiérarchie, et le réel cas de nécessité dans lequel fut placé Mgr Lefebvre en 1988 et dans lequel se trouve toujours actuellement la Fraternité Saint Pie X.

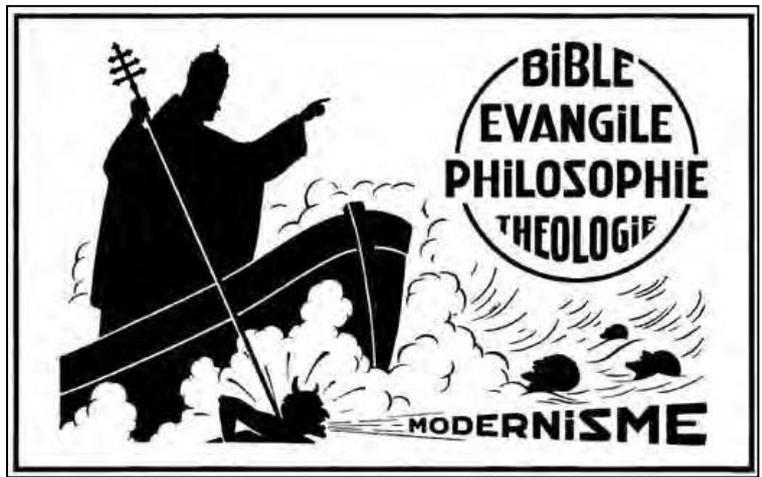
Abbé Nicolas Jaquemet +

La communion des divorcés remariés . (suite)

Dans la confusion actuelle sur la question des divorcés remariés, nous publions ici un article de l'abbé François Knittel, paru dans le bulletin du prieuré de Strasbourg, La Lettre de Saint-Florent, en août 2011. Ce rappel clair de la doctrine de l'Église a le mérite d'éclairer ce que d'autres s'emploient à obscurcir.

La crise doctrinale que traverse actuellement l'Église catholique peut être observée et mesurée à deux niveaux différents. Elle se manifeste d'abord dans les nouvelles orientations générales du concile Vatican II (liberté religieuse, œcuménisme et collégialité), ainsi que dans la réforme liturgique de 1969. Mais elle se manifeste aussi à un niveau concret et quotidien dans les remises en cause touchant l'ordination des femmes, la licéité de la contraception, la sépulture des suicidés et des incinérés, le caractère personnel du sacrement de pénitence, etc.

La communion des divorcés remariés rentre dans cette se-



conde catégorie, comme en témoignent les nombreuses interventions romaines sur ce thème au cours des 30 dernières années.

Après avoir énoncé quelques arguments de ceux qui militent en faveur de la communion des divorcés remariés, nous examinerons le nœud de la question, avant de terminer en répondant à ces arguments.

Les objections

Les arguments en faveur de l'admission des divorcés remariés à la communion en appellent à l'exemple du Christ (1), à l'enseignement de saint Paul (2) et à la discipline de l'Église (3).

1. Les Évangiles rapportent que, durant sa vie terrestre, le Christ a accepté de manger avec des pécheurs (Mt 9, 11), s'est laissé approcher par une pécheresse au cours d'un repas (Lc 7, 37) et a conversé avec la Samaritaine qui vivait avec un homme qui n'était pas son mari (Jn 4, 18 et 27). N'est-il pas paradoxal que l'Église éloigne du Christ les divorcés remariés en leur refusant la communion ?

2. Saint Paul reproche aux Corinthiens les scissions qui émaillent leurs agapes fraternelles, « en sorte que tels ont faim, tandis que d'autres se gorgent » (1 Cor 11, 20). N'est-il pas paradoxal d'avoir des invités à un repas (ici, l'Eucharistie) et de ne pas leur permettre d'y prendre part (ici, la communion) ?

3. La discipline de l'Église qui privait les pécheurs publics et manifestes de la sépulture ecclésiastique (Code de droit canon de 1917, cn. 1240 § 1, 6°) a été modifiée par le décret de la Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la Foi du 20 septembre 1973, qui stipule : « Les obsèques ne seront pas interdites aux pécheurs manifestes s'ils ont donné quelque signe de pénitence avant de mourir et s'il n'y a pas de scandale public pour les autres fidèles ».

N'est-il pas envisageable de modifier dans le même sens la discipline de la communion eucharistique en faveur des divorcés remariés ?

L'enseignement de l'Évangile

Le baptême et la pénitence sont appelés sacrements des morts, parce qu'ils établissent ou rétablissent la vie de la grâce dans celui qui les reçoit. Les autres sacrements sont appelés sacrements des vivants, car ils augmentent la grâce chez celui qui l'a déjà.

La finalité des sacrements est de donner ou d'augmenter la grâce chez celui qui les reçoit. Le sacrement de l'Eucharistie donne à celui qui communie non seulement de recevoir la grâce, mais aussi l'Auteur de la grâce.

L'Eucharistie est donc un sacrement des vivants qui suppose chez celui qui le reçoit d'être en état de grâce pour recevoir le Christ. Telle est la première condition pour recevoir dignement et avec fruit ce sacrement.

L'avertissement de saint Paul aux Corinthiens le souligne : « Celui qui mangera le pain ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable envers le corps et le sang du Seigneur. Que chacun donc s'éprouve soi-même, et qu'ainsi il mange de ce pain et boive de ce calice ; car celui qui mange et boit, sans discerner le corps du Seigneur, mange et boit son propre jugement » (1 Cor 11, 27-29).

Les divorcés remariés sont-ils dans ces dispositions ?

L'Évangile rapporte l'enseignement du Christ sur l'indissolubilité du mariage : « L'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux ne feront qu'une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni. (...) Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre, commet un adultère à l'égard de la première. Et si une femme répudie son mari et en épouse un autre, elle se rend adultère » (Mc 10, 6-9 et 11-12).

Dans l'épître aux Ephésiens, saint Paul compare l'union des époux dans le mariage à l'union du Christ et de l'Église : « C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et de deux ils deviendront une seule chair. Ce mystère est grand ; je veux dire, par rapport au Christ et à l'Église » (Eph 5, 31-32). De même qu'il n'y a qu'un seul Sauveur (Jésus-Christ) et qu'une seule Église (l'Église catholique) et que leur union est indissoluble, ainsi en est-il du mariage qui est un (union d'un homme et d'une femme) et indissoluble (union pour toujours).

Les divorcés remariés vivent donc dans un état opposé à celui voulu par le Christ et exposé par saint Paul. Cet état permanent et public de péché grave les rend indignes de recevoir la communion et d'en percevoir les fruits (III, q. 80, a. 4). Si cet état est connu, le prêtre est tenu de leur refuser publiquement la communion (III, q. 80, a. 6). S'ils parviennent néanmoins à leurs fins, ils commettent un péché mortel de sacrilège (III, q. 80, a. 4).

Les solutions

Pour finir, répondons brièvement aux arguments du début.

1. Les contacts que le Christ s'autorise dans l'Évangile avec les pécheurs ont une finalité très claire : la guérison des pécheurs et l'appel à la conversion (Mt 9, 12-13), le pardon des péchés (Lc 7, 47-48) et l'établissement du culte en esprit et en vérité (Jn 4, 23). Certes, Jésus ne condamne pas la femme adultère, mais il lui enjoint de ne plus pécher (Jn 8, 11), car « les adultères n'hériteront pas du royaume de Dieu » (1 Cor 6, 9).

2. Le Christ a institué le sacrement de l'Eucharistie et enseigné le précepte de la Charité fraternelle au cours d'un repas. L'Église primitive avait conservé l'habitude d'unir célébration des saints mystères et agape fraternelle. Dans ses reproches aux Corinthiens, saint Paul distingue deux sortes d'abus : nuire à la charité envers le prochain au cours des agapes (1 Cor 11, 18-22) et communier dans de mauvaises dispositions au cours de la Messe (1 Cor 11, 27-29).

3. En refusant la sépulture ecclésiastique aux divorcés remariés, l'Église entendait rappeler leur état public de péché mortel – état qui n'est en rien modifié, bonifié ou corrigé par les suffrages de l'Église – et

souligner par contraste la sainteté du mariage chrétien. Le changement récent de cette discipline ne modifie en rien les conditions minimales pour communier avec fruit, mais il illustre le lien entre les relâchements disciplinaires et les remises en causes doctrinales.

SOURCE - Abbé François Knittel, FSSPX - DICI - 14 mars 2014

La Vie du Prieuré

Retraite de carême

Le samedi 8 mars, Monsieur l'Abbé Laguérie, second assistant du district de France, était parmi nous pour la prédication de notre recollection de carême. Dans sa première conférence, Monsieur l'Abbé nous a parlé du rôle de la Croix dans la vie chrétienne. Ces croix,



permises par la Providence, sont de toute nécessité pour notre sanctification et le salut de nos âmes. Le bon Dieu veut surtout nous voir souffrir « petitement », c'est-à-dire, à la suite de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, accepter toutes les petites peines journalières. Dans la seconde allocution, ce fut Marie, Reine du clergé, qui retint l'attention de tous. Monsieur l'Abbé montra le lien qui existe entre ce vocable « Reine du clergé » et les raisons profondes du célibat ecclésiastique.



La Croix et la Messe, même sacrifice

Le point culminant, et comme le centre, de la religion chrétienne est le mystère de la très sainte Eucharistie que le Christ, Souverain Prêtre, a instituée, et qu'il veut voir perpétuellement renouvelé dans l'Eglise par ses ministres. Comme il s'agit de la matière principale de la liturgie, Nous estimons utile de Nous y attarder quelque peu et d'attirer votre attention, Vénérables Frères, sur ce sujet très important.

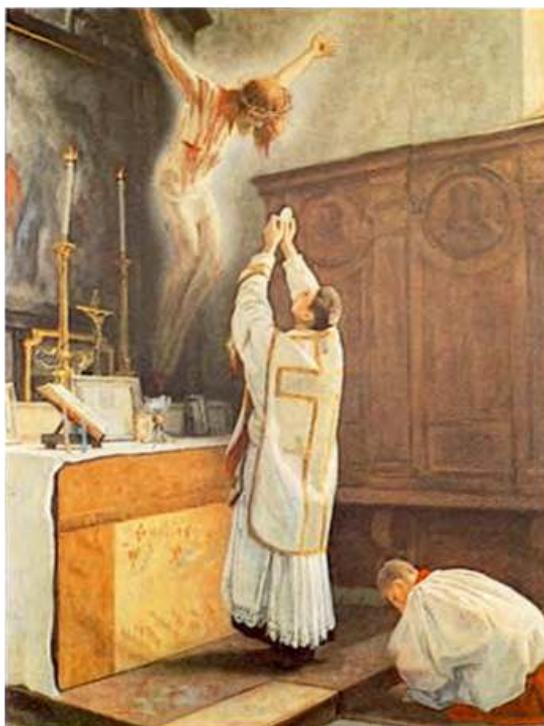
Le Christ, Notre-Seigneur, « prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech » (*Ps CIX, 4*), « ayant aimé les siens qui étaient dans le monde » (*St Jn XIII, 1*), durant la dernière Cène, la nuit où Il fut trahi, voulut, comme l'exige la nature humaine, laisser à l'Eglise, son Épouse bien-aimée, un sacrifice visible, pour représenter le sacrifice sanglant qui devait s'accomplir une fois seulement sur la Croix, afin donc que son souvenir demeurât jusqu'à la fin des siècles et que la vertu en fût appliquée à la rémission de nos péchés de chaque jour... Il offrit à Dieu son Père son corps et son sang sous les apparences du pain et du vin, symboles sous lesquels Il les fit prendre aux apôtres, qu'Il constitua alors prêtres du Nouveau Testament, et Il leur ordonna, à eux et à leurs successeurs, de l'offrir.

Le Saint Sacrifice de l'autel n'est donc pas une pure et simple commémoration des souffrances et de la mort de Jésus-Christ, mais un vrai sacrifice, au sens propre, dans lequel, par une immolation non sanglante, le Souverain Prêtre fait ce qu'Il a fait sur la Croix, en s'offrant Lui-même au Père éternel comme une hostie très agréable. « La victime est la même ; Celui qui maintenant offre par le ministère des prêtres est Celui qui s'offrit alors sur la Croix ; seule la manière d'offrir diffère. » (*Concile de Trente, session XXII, c.2.*)

C'est donc le même prêtre, Jésus-Christ, mais dont la personne sacrée est représentée par son ministère. Celui-ci, en effet, par la consécration sacerdotale qu'il a reçue, est assimilé au Souverain Prêtre et jouit du pouvoir d'agir avec la puissance et au nom du Christ Lui-même. (*St Thomas, IIIa, q. XXII, a. 4.*) C'est pourquoi par son action sacerdotale, d'une certaine manière, « il prête sa langue au Christ, il lui offre sa main. » (*St Jean Chrysostome, In Joann. Homélie 86,4.*)

La victime est également la même, à savoir le divin Rédempteur, selon sa nature humaine et dans la vérité de son corps et de son sang. La manière dont le Christ est offert est cependant différente. Sur la Croix, en effet, Il offrit à Dieu tout Lui-même et ses douleurs, et l'immolation de la victime fut réalisée par une mort sanglante subie librement. Sur l'autel,

au contraire, à cause de l'état glorieux de sa nature humaine, « la mort n'a plus d'empire sur Lui » (*Rom. VI, 9*) et, par conséquent, l'effusion du sang n'est plus possible ; mais la divine sagesse a trouvé un moyen admirable de rendre manifeste le sacrifice de notre Rédempteur par des signes extérieurs, symboles de mort. En effet, par le moyen de la transsubstantiation du pain au corps et du vin au sang du Christ, son corps se trouve réellement présent, de même que son sang, et les espèces eucharistiques, sous lesquelles Il se trouve symbolisent la séparation violente du corps et du sang. Ainsi le souvenir de sa mort réelle sur le Calvaire est renouvelé dans tout sacrifice de l'autel, car la séparation des symboles indique clairement que Jésus-Christ est en état de victime.



Les buts visés, enfin, sont les mêmes. Le premier est la glorification du Père céleste. De son berceau jusqu'à sa mort, Jésus-Christ fut enflammé du désir de procurer la gloire de Dieu ; de la Croix au ciel, l'offrande de son sang s'éleva comme un parfum délectable, et pour que cet hommage ne cesse jamais, les membres s'unissent à leur Chef divin dans le Sacrifice eucharistique, et avec Lui, unis aux anges et aux archanges, ils adressent en chœur à Dieu de continuels hommages (*Missel Romain, Préface*), rapportant au Père tout-puissant tout honneur et toute gloire (*Missel Romain, Canon*).

Le second but poursuivi est de rendre à Dieu les grâces qui lui sont dues. Seul le divin Rédempteur, en tant que Fils bien-aimé du Père éternel, dont il connaissait l'immense amour, put Lui offrir un digne chant d'action de grâces. C'est ce qu'Il visa, ce qu'Il voulut, « en rendant grâces » (*St Mc XIV, 23*) à la dernière Cène. Et Il ne cessa de le faire lorsqu'Il était suspendu à la Croix ; Il ne le cessa pas dans le Saint Sacrifice de l'autel, dont le sens est « action de grâce » ou action « eucharistique », et ceci parce que « c'est vraiment digne et juste, équitable et salutaire » (*Missel Romain, Préface*).

En troisième lieu le Sacrifice se propose un but d'expiation, de propitiation et de réconciliation. Aucun autre que le Christ ne pouvait assurément offrir à Dieu satisfaction pour toutes les fautes du genre humain ; aussi voulut-Il être immolé Lui-même sur la Croix « en propitiation pour nos péchés, et non seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux du monde entier. » (*I St Jean II, 2*) De la même manière, Il s'offre tous les jours sur les autels pour notre rédemption, afin qu'arrachés à la damnation éternelle nous soyons inscrits au nombre de ses élus. Et cela, non seulement pour nous qui jouissons de cette vie mortelle, mais aussi « pour tous ceux

qui reposent dans le Christ, qui nous ont précédés avec le signe de la foi, et qui dorment du sommeil de la paix » (*Missel Romain, Canon*) ; en effet, soit que nous vivions, soit que nous mourions, « nous ne nous éloignons pas du seul et unique Christ ». (*St Augustin, De Trinit., lib. XIII, c. XIX*)

En quatrième lieu, enfin, il y a le but impérateur.

L'homme, enfant prodigue, a mal usé de tous les biens reçus du Père céleste, et les a dissipés ; aussi se trouve-t-il réduit à

un état de très grande pauvreté et de très grande souillure. Cependant, du haut de la Croix, le Christ « offrant avec un grand cri et des larmes... ses prières et ses supplications... fut exaucé à cause de sa piété » (*Heb V, 7*). Semblablement, sur les saints autels Il exerce la même médiation efficace, afin que nous soyons comblés de toute bénédiction et de toute grâce.

Pie XII,

Encyclique *Mediator Dei et hominum*, 20 novembre 1947

L'intronisation du Sacré Cœur de Jésus dans les familles

Dans quelques jours, nous rentrerons dans le mois du Sacré-Cœur. La « Sainte Ampoule » propose à ses lecteurs le catéchisme de l'Intronisation du Sacré-Cœur dans les familles. Le Révérend Père Matéo fut le grand apôtre de cet acte de la dévotion envers le Sacré-Cœur de Jésus. Le désir suivant la connaissance, nous espérons que beaucoup de parents de nos chapelles se laisseront séduire afin d'entendre plus visiblement le Royaume de Jésus-Christ sur terre.

De la Dévotion au Sacré-Cœur

Qu'est-ce que le Sacré-Cœur ?

Le Sacré-Cœur est le Cœur de Notre Seigneur Jésus-Christ, le fils de Dieu fait homme.

Est-ce le Cœur même de Notre Seigneur Jésus-Christ, son vrai Cœur, son Cœur de chair ?

Oui, c'est le Cœur même de Notre Seigneur Jésus Christ, son vrai Cœur, le Cœur de chair vivant dans sa poitrine.

Pourquoi la dévotion envers ce Cœur de chair ?

Parce que ce Cœur de chair fait partie de la personne de Jésus-Christ qui, tout entière, est adorable.

Mais si la personne de Jésus est tout entière adorable, pourquoi rendre un culte spécial au Cœur lui-même ?

Parce que Notre Seigneur Lui-même a demandé ce culte envers son Cœur qui a tant aimé les hommes.

N'est-ce pas, d'ailleurs, l'amour de Jésus que nous voulons honorer, en honorant son cœur ?

Oui, c'est l'immense amour de Jésus pour nous que nous voulons honorer en honorant son cœur.

Le Sacré-Cœur, c'est donc Jésus Lui-même, Jésus aimant ?

Oui, le Sacré-Cœur, c'est Jésus Lui-même ; c'est Jésus aimant qui veut être Jésus aimé.

Et pour que le Sacré-Cœur soit aimé, que ferons-nous ?

Pour que le Sacré-Cœur soit aimé, nous L'introniserons dans nos foyers.

En quoi consiste l'Intronisation

du Sacré-Cœur dans les foyers ?

Que veut dire le mot introniser ?

Le mot introniser veut dire : mettre sur le trône.

Qu'est-ce donc, d'après le sens même du mot, qu'introniser le Sacré-Cœur dans les foyers ?

Introniser le Sacré-Cœur dans les foyers, c'est mettre l'image du Cœur de Jésus comme sur un trône, c'est-à-dire à la place d'honneur dans ses foyers.

Pourquoi mettre sur un trône, introniser le Sacré-Cœur de Jésus ?

Parce que Jésus est Roi et qu'Il veut être reconnu comme Roi.

Comment Jésus est-il Roi ?

Jésus est Roi de droit, parce qu'Il nous a créés et qu'Il nous a rachetés.

N'a-t-il pas Lui-même affirmé sa royauté ?

Oui, Jésus s'est dit Roi devant Pilate. Et à Sainte Marguerite-Marie, Il a déclaré : « Je régnerai malgré mes ennemis et tout ceux qui s'y opposeront ».

Pourquoi L'introniser sous l'image de son Cœur ?

Parce que Jésus est notre Ami ; c'est par son Cœur, par son Amour qu'Il veut régner.

Pourquoi L'introniser au foyer ?

Parce que le foyer est le centre de la famille, source de la vie.

Parce que le Règne familial du Sacré-Cœur amènera infailliblement son Règne universel et social.

Et pourquoi mettre l'image de son Cœur à la place d'honneur du foyer ?

Parce qu'il est bien évident que Jésus, le Roi des rois, ne peut avoir que la première place au foyer chrétien.

Qu'entendez-vous par « la place d'honneur du foyer » ?

Par « la place d'honneur du foyer », j'entends une place très en vue, dans la pièce principale de la maison, la pièce de famille, afin que les visiteurs voient bien que Jésus est le Roi et l'Ami de cette maison.

Cette installation de l'image du Cœur de Jésus à la place d'honneur du foyer est-elle toute l'Intronisation ?

Non, mais une partie seulement, qui rend plus grandiose et plus complète la Consécration de la famille au Sacré-Cœur.

En quoi consiste donc l'acte de l'Intronisation ?

L'acte de l'Intronisation consiste :

I. à placer l'image du Cœur de Jésus à une place d'honneur de la maison.

II. à se consacrer à Lui.

III. à Lui promettre de « vivre cette consécration » par une vie très chrétienne.

Comment doit se faire l'Intronisation ?

Comment doit se faire l'Intronisation du Sacré-Cœur dans les foyers ? L'Intronisation du Sacré-Cœur dans les foyers doit se faire avec solennité.

Pourquoi l'Intronisation doit-elle se faire avec solennité ?

Parce que Jésus-Christ Roi doit être intronisé royalement ;

Parce que le Sacré-Cœur demande d'être reçu « avec magnificence » dans la demeure de ses enfants ;

Parce que Notre Seigneur méconnu, blasphémé publiquement et socialement, veut être publiquement et socialement proclamé Roi des

foyers chrétiens.

Que faut-il pour que l'Intronisation soit solennelle ?

Pour que l'Intronisation soit solennelle, il faut observer certaines recommandations, avant, pendant, après la cérémonie.

Qu'est-il recommandé de faire avant la cérémonie de l'intronisation ?

Avant la cérémonie d'Intronisation, il est recommandé :

- I. d'avoir une belle image ou statue du Sacré Cœur ;
- II. d'orner cette image de fleurs, de lumière, du portrait des absents ;
- III. d'inviter le prêtre et tous les membres de la famille. En l'absence du prêtre, il faut faire bénir auparavant une image du Sacré-Cœur.

La présence du prêtre est-elle nécessaire ?

Elle n'est pas nécessaire pour gagner les indulgences. Mais c'est le désir formel du Fondateur et la pratique constante de l'Œuvre de l'inviter toujours à venir présider l'Intronisation comme le Ministre officiel du Roi d'amour, et pour y faire l'allocution prévue par le cérémonial. Il ne faut s'écarter de cette pratique que pour des raisons vraiment sérieuses.

Que conseille-t-on avant l'intronisation ?

On conseille de choisir une date marquante (jour de fête, anniversaire aimé, premier vendredi du mois, etc ...) ; de faire célébrer une messe, ou du moins de communier pour le Règne du Sacré-Cœur.

Que faut-il faire pendant la cérémonie elle-même ?

Pendant la cérémonie, il faut suivre avec piété les prières du cérémonial auquel on peut ajouter le chant d'un cantique.

Ne pourrait-on pas lire une autre formule de consécration ?

Pour gagner les indulgences, il est indispensable de se servir de la formule requise. Il est également nécessaire, pour l'unité de l'Œuvre, que les autres prières du cérémonial soient partout les mêmes.

Qu'est-il recommandé de faire après la cérémonie ?

Après la Cérémonie, il faut signer le document familial, ou Acte authentique de l'Intronisation, et le conserver comme souvenir de famille.

Si le père ne veut pas l'Intronisation, la mère peut-elle la faire faire ?

Oui, elle le peut ; grâce à cet acte de foi, le Cœur de Jésus aura pour l'absent des miséricordes infinies.

Et si le chef de famille ne juge pas bon de mettre l'image du Sacré-Cœur à la place d'honneur ?

Il vaut mieux la mettre, dans ce cas, à la place voulue par lui, plutôt que de refuser l'Intronisation ou même de la retarder ; les autres membres de la famille suppléeront à ce manque d'honneur extérieur par plus d'amour et de confiance.

Si ni le père ni la mère ne consentent à l'Intronisation, les enfants peuvent-ils la faire faire ?

Les enfants ne peuvent faire faire l'Intronisation proprement dite, puisque celle-ci doit être demandée par l'un au moins de ceux qui détiennent l'autorité de la famille.

Pourquoi dites-vous : « l'Intronisation proprement dite » ?

Parce que rien n'empêche, dans ce cas, que les enfants ne fassent, dans leur chambre, une Intronisation privée et provisoire, dans l'inten-

tion d'obtenir ainsi du Cœur de Jésus la grâce de la véritable Intronisation familiale.

Cette consécration solennelle de la famille au Cœur de Jésus doit-elle être renouvelée ?

Cette consécration solennelle doit être renouvelée, au moins chaque année, le jour de la fête du Sacré-Cœur, et à l'anniversaire de l'Intronisation.

N'est-il pas utile de la renouveler plus souvent ?

Oui, dit sainte Marguerite-Marie, renouvelons souvent notre consécration au Cœur de Jésus et pratiquons-la fidèlement. Le Sacré-Cœur y prend un singulier plaisir.

Quand donc peut-elle être renouvelée ?

Beaucoup de familles la renouvellent tous les premiers vendredis du mois. Il est mieux de le faire chaque jour, après la prière du soir, par une courte formule. On recommande instamment de la renouveler dans les grandes circonstances de la vie, aux jours de joie et de peine, afin que l'amour du Cœur de Jésus devienne une vraie tradition familiale.

Que penser des consécration de tous les foyers d'une paroisse, faites à l'église seulement ?

« Ces consécration collectives, pour excellentes qu'elles soient, n'ont pas la même portée que les consécration particulières » (paroles de Sa Sainteté Benoît XV à Monseigneur l'archevêque de Rouen, le 27 janvier 1918). C'est au foyer même que l'Intronisation doit se faire.

L'Intronisation peut-elle se faire indistinctement dans toutes les familles ?

Non : l'Intronisation exige certaines conditions de la part de la famille qui la demande.

Quelles sont ces conditions ? Il faut :

- Qu'il s'agisse de personnes qui sont mariées religieusement.
- Qu'au moins un des conjoints pratique extérieurement sa religion.
- Que celui qui demande l'Intronisation ait la bonne volonté générale d'observer la loi du Sacré-Cœur.

Que faire lorsque les conjoints ne sont pas mariés religieusement ?

Il ne faut pas sans plus refuser l'Intronisation, mais faire comprendre aux intéressés qu'ils doivent d'abord mettre ordre à leur situation matrimoniale.

Si aucun des parents ne pratique sa religion, que peuvent faire les enfants ?

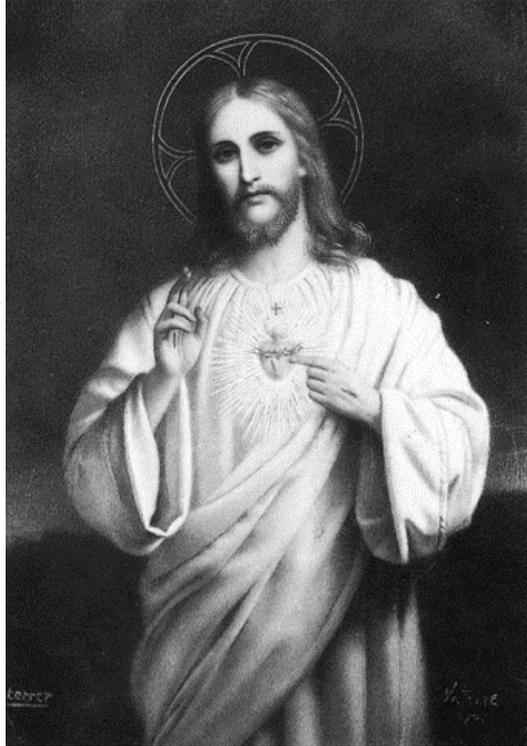
Ils peuvent faire dans leur appartement l'Intronisation privée dont nous avons parlé plus haut, consacrer devant elle la famille au Sacré-Cœur, demander la conversion des parents en retour de cet hommage et, si possible, faire devant elle l'Adoration nocturne à la même intention.

Quand peut-on juger qu'il y a la bonne volonté exigée par la troisième condition ?

On peut conclure prudemment à la présence de cette bonne volonté lorsque la famille, dûment instruite du sens de l'Intronisation, demande celle-ci spontanément.

Peut-on poser d'autres conditions à l'Intronisation ?

Non : il convient de se contenter des trois conditions indiquées. Mais rien n'empêche de demander aux familles, à l'occasion de l'Intronisation, d'autres pratiques salutaires dont la promesse ne sera pas considérée comme indispensable à l'Intronisation



(A suivre ...)

Retraite de Saint Ignace : Conversions en chaîne

Un Ingénieur des Ponts et Chaussées

En revoyant son poulain converti, le retraitant responsable s'estima bien payé de ses efforts, mais il comprit aussi qu'il devait exploiter « ad majorem Dei gloriam », cette belle conversion. Il s'ouvrit de son projet au vicaire qui s'enthousiasma : « Si nous tentions un départ massif pour la retraite en nous servant de la conversion de M. G. » - « Il faudrait d'abord nous assurer la présence d'un homme en vue, son nom en tête de liste pourrait assurer la réussite de l'entreprise. » - Tous deux consultent le Bottin... puis se mettent d'accord pour entreprendre M. B. ingénieur dans leur petite ville.

« Nous irons tous trois, nous ferons parler d'abord le converti puis nous dirons à l'ingénieur nos projets et l'espoir que nous fondons sur lui. » - Nos deux compères prient et font prier les monastères, les enfants, pour assurer la réussite spirituelle de l'entreprise. Folle entreprise, la petite ville de S. est surtout un centre très vivant de commerce et de plaisirs où le surnaturel a encore moins de place qu'ailleurs.

Quelques jours plus tard, un soir, nos trois conspirateurs se retrouvent dans le bureau de l'ingénieur. Celui-ci est surchargé de besogne... son bureau est couvert de dossiers, du Génie civil.

Avec un peu d'impatience : « Messieurs... je vous écoute... »
- « Commencez... vous... dit le vicaire au converti. »
- « Non, pas moi, mais vous, dit le converti au responsable, qui à son tour dit au vicaire : « Il vaudrait mieux que vous commenciez vous-même... »
- « Ah ! Messieurs, décidez-vous, intervient l'ingénieur ! Je n'ai pas de temps à perdre, voyez ma table !... »

Le converti se décide.

« Voilà, M. l'ingénieur, je viens de passer cinq jours de paradis... des heures merveilleuses... indicibles, ça ne peut pas se dire. Je n'aurais jamais soupçonné que dans cinq jours... » - L'ingénieur qui s'impatiente - « Et alors ?... » Le vicaire montrant le retraitant responsable à l'ingénieur : « Ce monsieur aussi a déjà fait cette session ou retraite. Il en est revenu enchanté... bouleversé aussi. Le premier retraitant enchaîne : « Oui, M. l'ingénieur... ça ne peut s'expliquer... il faut y aller pour le croire. Ces cinq jours peuvent avoir, dans la vie d'un homme, des conséquences extraordinaires, incalculables... et nous avons pensé que peut-être vous-même... » - L'ingénieur qui commence à comprendre... éclate alors et se prenant la tête entre les mains : « Je suis un matheux, moi... j'ai fait du calcul, des probabilités, je m'étonne grandement qu'il y ait trois fous en liberté dans une ville de 15.000 habitants et que ces trois fous se rencontrent dans mon bureau ce soir. Ça c'est trop fort et je n'arrive pas à réaliser... »

Nos trois compères réussissent à le calmer un peu et ils confirment leur intention : « Oui, nous comptons sur vous comme

tête de liste pour aller passer cinq jours... » L'ingénieur éclate à nouveau : « Mais je n'ai pas le temps mes amis, allez à l'église paroissiale... vous trouverez là de bons vieux messieurs retraités qui n'ont rien à faire et qui se feront un plaisir, je pense, de vous écouter, mais pour moi, ce n'est pas possible... voyez tous ces dossiers ! Cependant ils réussissent à lui faire promettre que si un contingent assez important d'hommes de la ville se décidait à partir pour la retraite il pourrait éventuellement prêter une voiture. Il promet pour se débarrasser d'eux, bien convaincu que leur crise passée ils se calmeraient et le laisseraient tranquille.

Mais voilà qu'après bien des visites, des rebuffades, des prières et des sacrifices, nos trois enragés réussissent à obtenir une douzaine de participants. L'ingénieur qui se croyait débarrassé d'eux les voit revenir un soir avec leur liste. Assez étonné de leur persévérance et impressionné par la qualité des inscrits, il accepta volontiers de fournir une auto, puis, comme on lui demandait de prévoir un chauffeur et qu'il se trouvait embarassé, l'un des trois suggéra : « Et pourquoi pas vous ? » Bon joueur il acquiesça en souriant.

Parti sceptique sur l'efficacité des exercices, mais loyal, il revient magnifiquement transformé ayant reçu la confirmation des mains de son évêque sur le chemin du retour. Maintenant, apôtre inlassable, il porte la Parole de Dieu dans tous les milieux.

PERSÉVÉREZ, REVENEZ, RECRUTEZ

Persévérez en étant fidèles aux résolutions que vous avez prises devant Dieu.

Revenez sans tarder, car les combats sont ardues et si « l'esprit est prompt, la chair est faible. »

Recrutez pour être de vrais apôtres du règne de Notre Seigneur et de son Royaume.



Les 7, 8 et 9 juin. Pentecôte

Attention : Le chapitre enfants « Saint Rémi » n'accueille les enfants qu'à partir de l'âge de 7 ans. Pour les inscriptions, s'adresser à M. Narcy. (06.28.81.76.14 ou 03.10.16.61.90)

Camp MJCF : Cette année, les équipes MJCF du Nord et de l'Est de la France partent en Pologne pour leur camp apostolique. C'est la première fois qu'une de nos provinces pourra découvrir ce beau pays où le catholicisme est encore beaucoup plus visible et présent dans la vie quotidienne que chez nous.

Quoi : camp d'été / séjour itinérant

Où : Sud de la Pologne (avec visite de Cracovie)

Quand : 3 - 25 août 2014

Qui : ouvert pour tous les jeunes de 16 à 26 ans

infos : nordest@mjcf.com / 07 61 00 85 49

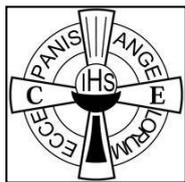
Nous vous remercions d'avance pour vos prières afin que notre camp soit vraiment catholique et missionnaire.

Intentions Croisade

Croisade Eucharistique

Mai 2014 : pour que la dévotion au Cœur Immaculé de Marie se répande

Juin 2014 : pour les enfants sans famille



Croisade du Rosaire



Tous les vendredis :
Pour la conversion des Musulmans

Mai 2014 : en réparation des blasphèmes et offenses contre le Cœur Immaculé de Marie.

Juin 2014 : les vocations sacerdotales et religieuses.

Messes dominicales &

Jours de fêtes d'obligation

Reims (51)

Eglise
Notre Dame de France
8, rue Edmé Moreau
(03 26 61 70 71)

Confessions : 9h15
Messe : 10h00

Charleville (08)

chapelle Saint-Walfroy
20, rue de Clèves
(03 26 61 70 71)

Confessions : 9h30
Messe : 10h00

Troyes (10)

Chapelle Saint-Bernard
28, rue des Prés l'Evêque

Confessions : 17h30
Messe : 18h00

Saint Quentin (02)

Chapelle
de l'Immaculée Conception
38, rue des Patriotes
(03 23 61 27 72)

Messe : 10h45

Le Hérie la vieille (02)

Cours
Notre-Dame des Victoires
rue du Château
(03 23 61 00 83)

Messe : 8h30

Denier du culte 2014

Chaque année, le Denier du culte aide le Prieuré à réaliser l'apostolat de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X dans la vaste région de Champagne-Ardenne à laquelle il faut ajouter le département de l'Aisne. Des enveloppes sont disposées à cet effet sur les tables de presse à l'entrée des chapelles. Sur demande, un reçu fiscal peut être obtenu.

La Fraternité Sacerdotale Saint Pie X est une association culturelle reconnue par l'Etat et les dons qui lui sont faits permettent d'obtenir une réduction de l'impôt sur le revenu correspondant à 66 % de votre don dans la limite de 20% de vos revenus imposables. Ainsi un don de 100 euros ne vous coûte en réalité que 34 euros. Le reçu fiscal délivré par le Prieur sera à joindre à votre déclaration de revenus de l'année durant laquelle le don aura été effectué.

Les quêtes dominicales ne couvrent qu'un tiers des dépenses du Prieuré. Nous recevons tous les mois une aide du Siège du District de France sans laquelle nous ne pourrions faire face aux frais du ministère.

Activités paroissiales

Scoutisme (Groupe N-D de France)	17 mai : Sortie jeannettes 17, 18 mai : mini-camp louveteaux 7-9 juin : Pèlerinage de Pentecôte
Kermesse du prieuré	Le dimanche 1 ^{er} juin.
Premières communions	Le dimanche 22 juin Retraite à Prunay, le samedi 21 juin.
Confirmations	Le samedi 14 juin à 10h00. Église Notre-Dame de France Retraite à Prunay, le mercredi 11 juin.

Carnet de Famille

Baptême	Thomas Geffroy, le 22 février
Fiançailles	Monsieur Benoît Goedel et Mademoiselle Aurélie Marlois le 26 avril.

Messes en Semaine

	LUN .	MAR .	MER .	JEU .	VEN .	SAM .
Reims		Confessions : 18h00 Messe : 18h30			Confessions : 18h00 Messe : 18h30	Confessions : 10h30 Messe : 11h00
Prunay	Messes : 7h30 11h15	Messe : 8h30	Messes : 7h30 11h15	Messes : 7h30 11h15	Messe : 11h15	

Attention : Ces horaires étant soumis à de possibles variations, il est préférable de consulter les annonces de la semaine ou de se renseigner par téléphone au 03 26 61 70 71. Merci de votre compréhension.